



# Critères de prise en charge

## SPORT

CCN 3328 IDCC 2511

Pour toutes les demandes effectuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014  
Pour des actions débutant en 2014

- 1 [Plan de formation](#)
- 2 [Contrat de professionnalisation](#)
- 3 [Période de professionnalisation](#)
- 4 [Tutorat](#)
- 5 [Droit Individuel à la Formation](#)

### ATTENTION :

**CES CRITÈRES SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIÉS EN COURS D'ANNÉE**

**LES DEMANDES DE PRISE EN CHARGE DOIVENT NOUS PARVENIR  
AVANT LE 12 DECEMBRE 2014 et 30 JOURS AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION**

**COLLECTE : Auprès de votre AGEFOS PME régionale**

**DEPENSE : Auprès de votre AGEFOS PME régionale**

Adhésion volontaire de 35 € HT pour les clubs et associations créés au cours de l'année 2014 et qui n'ont pas de masse salariale en 2013 (l'adhésion volontaire ne peut pas servir à régulariser une rupture d'adhésion)

#### Plan de formation

■ 1-9 salariés      30 € HT

■ +10 salariés

■ + 50 salariés

#### Professionnalisation

■ Toutes Entreprises      5 € HT

Règles interprofessionnelles  
AGEFOS PME régionales

*Les critères de prise en charge sont validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et sont applicables dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA*

## 1

## Plan de formation

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
|  | Plan de formation               |
|  | Contrat de professionnalisation |
|  | Période de professionnalisation |
|  | Tutorat                         |
|  | Droit Individuel à la Formation |

## SPORT

## Entreprises de 1 à 9 salariés

**A** PLAFOND ANNUEL

- Tous types d'actions de formation :
  - 2 000 € HT maximum par an / entreprise
  - 20 € HT maximum / heure de formation / stagiaire

**B** ACTIONS ET DÉPENSES FINANÇÉES

COUT PEDAGOGIQUE uniquement (Les frais annexes ne sont pas pris en charge)

**C** THÈMES ET FINANCEMENT DES ACTIONS INDIVIDUELLES**PUBLICS ELIGIBLES:**

- Salariés
- Bénéficiaires d'un emploi d'avenir
- Dirigeants bénévoles (cf. annexe en dernière page), *uniquement de structures employeurs, et pour des demandes individuelles visant des formations obligatoirement en lien avec les responsabilités exercées.*

**FINANCEMENT :**

- Plafond annuel de 2 000 € maximum

Coût pédagogique uniquement :  plafonné à 20 € / heure / stagiaire

**Financement :**

- des actions de formation (salariés, élus)
- des actions de formation au bénéfice des emplois d'avenir (pré-qualification et qualification des EA sport)

EA  
Sport

**Précision emplois d'avenir**: le plafond annuel est accessible après épuisement de toutes les possibilités de cofinancement externe (FPSPP, Conseil Régional,...) pour le financement du restant à charge

*Les critères de prise en charge sont validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et sont applicables dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA*

## ■ Plafond annuel relevé jusqu'à 6 000 € maximum

Coût pédagogique :  plafonné à 20 € / heure / stagiaire

**Financement des actions de formations certifiantes du sport** quand la période de professionnalisation ne peut pas être mobilisée (ex : salariés en CDD non éligibles)

Liste des certifications du sport de l'article Annexe II-1 (art. A212-1) du Code du sport

Exemple : BP JEPS, DE JEPS, DES JEPS ou les CQP de la branche

**👉 PRIORITE à la PERIODE de PROFESSIONNALISATION 👈**  
**REQUALIFICATION AUTOMATIQUE**  
 quand l'objectif de l'action de formation est éligible

- Pour les salariés en Contrat Unique d'Insertion (CDD et CDI) hors emplois d'avenir
- Pour les salariés en CDI

### D FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES HORS PLAFOND ANNUEL

EA Sport

- **TUTORAT DES BENEFICIAIRES DES EMPLOIS D'AVENIR :**
  - **Tuteur salarié de la structure d'accueil** : financement du coût pédagogique plafonné à 15 € par heure de formation pour une formation entre 7 heures et 40 heures maximum
  - **Tuteur bénévole dans la structure d'accueil** : financement du coût pédagogique plafonné à 15 € par heure de formation pour une journée de formation (7 ou 8 heures)

EA Sport

- **DEROGATION PLAFOND ANNUEL POUR LES EMPLOIS D'AVENIR :**
  - Examen possible par le service Grands Compte pour le financement des actions de formation visant la qualification d'un emploi d'avenir, prioritairement pour les actions longues du sport tel BP JEPS / DE JEPS.

- **ACTIONS COLLECTIVES NATIONALES SPORT** (examinées par AGEFOS PME)

- **CATALOGUES TRANSVERSES proposés par les AGEFOS PME Régionales**

Le cas échéant, retrouvez les conditions d'accès des catalogues régionaux auprès de votre AGEFOS PME locale ou à partir du site AGEFOS PME de la région concernée ([www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com))

- **VAE** : - 24 heures par stagiaire maximum, plafonné à 45 € HT/heure/stagiaire  
 - 72 heures par stagiaire maximum pour les salariés ayant un niveau initial inférieur ou égal au niveau V

- **Bilan de compétences** : 24 heures par stagiaire maximum, plafonné à 60 € HT/h/stagiaire

### E ADHESION VOLONTAIRE

EA Sport

- **Plan de formation 30 €/Professionalisation 5 €: 35 € HT UNIQUEMENT** pour une structure qui devient employeur (recrutement du premier salarié avec un besoin de formation non reportable en 2015).
- **L'adhésion volontaire donne un accès prioritaire aux dispositifs de professionnalisation** (contrat et période professionnalisation)
- **EMPLOIS D'AVENIR : l'adhésion volontaire est possible pour les structures devenues primo-employeurs avec l'emploi d'avenir et le recours en 2014 à une action de pré qualification / qualification**

*Les critères de prise en charge sont validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et sont applicables dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA*

## SPORT

### Entreprises de 10 salariés et plus

#### A PLAFOND ANNUEL

- **Retour fixé à 85% de la contribution conventionnelle plan de formation** (après déduction du prélèvement au FPSPP)  
*Rappel : le prélèvement obligatoire au FPSPP est de 13% de l'obligation légale (0,117 % MS)*

#### B ACTIONS ET DÉPENSES FINANÇÉES

- Coûts pédagogiques**
- Frais annexes**
- Rémunération non prise en charge** (sauf cas du remplacement du stagiaire par un CDD)

#### C THÈMES ET FINANCEMENT

##### PUBLICS ELIGIBLES:

- **Salariés et bénéficiaires d'un emploi d'avenir**
- **Dirigeants bénévoles** (cf. annexe en derrière page), *uniquement de structures employeurs, et pour des formations obligatoirement en lien avec les responsabilités exercées.*

##### FINANCEMENT :

- Coût pédagogique :**  **Oui**
- Frais annexes :**  **Oui selon plafonds ci-dessous :**
- Pour un repas : plafond de 19 € TTC (par repas)
  - Pour une nuit d'hôtel : plafond de 75 € TTC (Province) / 80 € TTC (Paris – IDF)
  - Déplacement : étude sur la base du tarif SNCF 2<sup>nde</sup> classe (2<sup>nde</sup> Pro)
- Formation interne :**  **Oui**
- Salaires :** **NON** (sauf cas du remplacement du stagiaire par un CDD)  
*La production de la copie du CDD précisant le remplacement sera demandée*
- Allocation formation :** **Non**

- **VAE :** - 24 heures par stagiaire maximum, plafonné à 45 € HT/heure/stagiaire  
- 72 heures par stagiaire maximum pour les salariés ayant un niveau initial inférieur ou égal au niveau V
- **Bilan de compétences :** 24 heures par stagiaire maximum, plafonné à 60 € HT/heure/stagiaire

**Pour les emplois d'avenir**, le Budget est accessible après épuisement de toutes les possibilités de cofinancement externe (FPSPP, Conseil Régional,...) pour le financement du restant à charge.

#### **PRIORITE à la PERIODE de PROFESSIONNALISATION**

##### REQUALIFICATION AUTOMATIQUE

quand l'objectif de l'action de formation est éligible

- Pour les salariés en Contrat Unique d'Insertion (CDD et CDI) hors emplois d'avenir
- Pour les salariés en CDI

*Les critères de prise en charge sont validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et sont applicables dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA*

**D** DEROGATION AUX PLAFONDS ANNUELS

La demande devra être argumentée et justifiée par l'employeur auprès d'AGEFOS PME  
Le Plan de formation devra être joint à toute demande.  
La reconversion des sportifs professionnels / Sportifs de haut niveau seront examinées en priorité  
Les demandes dérogatoires sont validées par AGEFOS PME

**E** FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES HORS PLAFOND ANNUELEA  
Sport**TUTORAT DES BENEFICIAIRES DES EMPLOIS D'AVENIR :**

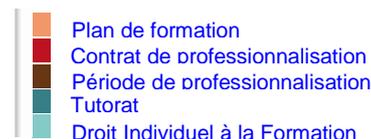
- **Tuteur salarié de la structure d'accueil** : financement du coût pédagogique plafonné à 15 € par heure de formation pour une formation entre 7 heures et 40 heures maximum
- **Tuteur bénévole dans la structure d'accueil** : financement du coût pédagogique plafonné à 15 € par heure de formation pour une journée de formation (7 ou 8 heures)

**■ ACTIONS COLLECTIVES NATIONALES SPORT** (examinées par AGEFOS PME)**■ CATALOGUES transverses proposés par les AGEFOS PME Régionales**

Le cas échéant, retrouvez les conditions d'accès des catalogues régionaux auprès de votre AGEFOS PME locale ou à partir du site AGEFOS PME de la région concernée ([www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com))

*Les critères de prise en charge sont validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et sont applicables dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA*

# 2 Contrat de professionnalisation



## SPORT

IDCC : 2511

### A NOMBRE DE CONTRATS MAXIMUM

Nombre de contrats par entreprise en fonction de l'effectif :

- 1 contrat jusqu'à 2 ETP
- 2 contrats jusqu'à 5 ETP
- 4 contrats jusqu'à 20 ETP
- 20% de l'effectif en contrat de professionnalisation au-delà

L'AGEFOS PME régionale appréciera éventuellement la dérogation au nombre de contrats maximum, au vu des conditions d'accueil et d'encadrement des salariés.

### B PUBLICS CONCERNES

Publics prévus par la loi

<http://www.agefos-pme.com/site-national/demandeur-d-emploi/contrat-de-professionnalisation/le-contrat-de-professionnalisation-en-pratique/>

### C FORMATIONS FINANCEES

**Le contrat de professionnalisation doit permettre l'accès à :**

- Un diplôme, un titre à finalité professionnelle, ou une certification, enregistré dans le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)
- Une qualification professionnelle reconnue dans les classifications de la Convention Collective Nationale de la Branche
- Une Qualification professionnelle ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle

### D DUREE DU CONTRAT

- Du contrat : CDD de 6 à 12 mois (ou action de professionnalisation de 6 à 12 mois si CDI)
- Durée des actions de formation, évaluation et accompagnement, comprise entre **15%** (minimum 150 heures) et **25 %** de la durée du contrat.
- Allongement de la durée du contrat jusqu'à 24 mois pour les publics nouveaux ou prioritaires :
  - Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés, ou encore les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion
  - Pour les jeunes de moins de 26 ans non diplômés (Art. L.6325-1 3<sup>et</sup> 4<sup>et</sup> et Art. L.6325-1-1 Code du travail)
- Allongement de la durée du contrat **jusqu'à 24 mois, ET/OU** allongement de la durée de la formation, évaluation et accompagnement **jusqu'à 50%**, de la durée du contrat **si les référentiels l'exigent** (diplôme, TFP, et certifications RNCP)
- Durée du financement plafonnée à 1200 heures pour une certification

*Les critères de prise en charge sont validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et sont applicables dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA*

## E FINANCEMENT

- **Contrats de professionnalisation** permettant l'obtention d'un diplôme, titre, qualification reconnue par la convention collective : **Forfait horaire de 9,15 €**
- **Nouveaux publics et publics prioritaires :**  
**Plafond horaire jusqu'à 15 € sur le coût pédagogique réel :**
  - Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés, ou encore les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion
  - Pour les jeunes de moins de 26 ans non diplômés  
(Art. L.6325-1 3<sup>et</sup> 4<sup>o</sup> et Art. L.6325-1-1 Code du travail)

*NB : L'application du taux de 15€/h sur les seuls coûts pédagogiques est possible à partir du moment où les organismes de formation justifient les moyens supplémentaires et/ou spécifiques mis en œuvre en faveur de ces publics (à défaut, application du forfait de 9,15 €/h).*

- **Adhésion volontaire possible** (35 €) dans le cas où la structure devient employeur grâce au contrat de professionnalisation.

## F ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

- Pas de durée d'accompagnement et d'évaluation prédéfinie et évaluation

## G REMUNERATION MINIMALE DES SALAIRES ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Les salariés en contrats de professionnalisation perçoivent pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI une rémunération minimale calculée en fonction de leur âge et de l'année de formation selon le tableau ci dessous :

| Année de formation     | de 16 à moins de 26 ans | 26 ans et plus                               |
|------------------------|-------------------------|--|
| 1 <sup>ère</sup> année | 70% du SMIC*            | Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel |
| 2 <sup>ème</sup> année | 80% du SMIC             |  |

\* **Attention aux articles L6325-8 et L6325-9 du code du travail :** *Le jeune de la tranche d'âge 21-26 ans titulaire d'une Qualification au moins égale à celle d'un Bac professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau doit percevoir 80 % du SMIC selon la Loi (et non 70%).*

### AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

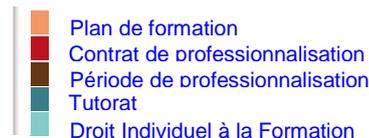
<http://www.agefospme.com/site-national/employeur/dispositifs-formation/contrat-de-professionnalisation/>

### CALCUL DE L'EFFECTIF

Absence de prise en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation, à l'exception de la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles.

*Les critères de prise en charge sont validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et sont applicables dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA*

# 3 Période de professionnalisation



## SPORT

### A PUBLICS CONCERNÉS

---

Salariés en CUI (contrat unique d'insertion en CDD ou CDI) hors emplois d'avenir

OU :

Salariés en CDI :

- Dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail (sans condition d'ancienneté minimum dans l'entreprise),
- Ayant au moins 20 ans d'expérience professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans et disposant au minimum d'un an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie
- Qui envisagent la création ou la reprise d'entreprise
- De retour d'un congé maternité ou d'un congé parental
- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (art L323-3 CT) dont les travailleurs handicapés

*Rappel :*

- *L'accompagnement des emplois d'avenir est géré sur l'activité plan de formation (décision conseil d'administration AGEFOS PME)*
- *Les CDD, CDD d'usage et dirigeants bénévoles ne sont pas éligibles*

### B OBJECTIFS

---

La formation doit viser :

- L'acquisition d'un diplôme, un titre ou une certification, enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Une qualification ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle (CQP)

### C DURÉE

---

- **Plancher** : 150 heures minimum pour un diplôme, un titre ou une certification, enregistré au RNCP
- **Pour les CQP sport : durée minimum de 70 heures** (80 heures si le salarié est en Contrat unique d'insertion) dans la limite des fonds disponibles
- **Plafond** : 1 200 heures maximum uniquement pour les heures en rapport avec la certification visée (diplôme, titre ou certification enregistré au RNCP).  
*2<sup>nd</sup>e certification et/ou modules complémentaires renvoyés vers le plan de formation*

*Les critères de prise en charge sont validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et sont applicables dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA*

- Le suivi de l'alternance doit être assuré par un tuteur
- Elle peut comporter une action préalable de validation des acquis et de l'expérience ou de positionnement
- Elle doit donner lieu à une évaluation des compétences et des aptitudes professionnelles acquises
- Définie d'un commun accord entre l'employeur et le salarié, et cohérente avec l'objectif de professionnalisation.

## **D** ACCOMPAGNEMENT ET ÉVALUATION

---

- Pas de durée d'accompagnement et d'évaluation prédéfinie

## **E** FINANCEMENTS

---

- **Plancher forfaitaire : 9,15 € HT / heure / stagiaire :**  
*\* le forfait couvre les coûts pédagogiques, frais annexes et rémunérations du stagiaire*
- **Si besoin, plafond coût pédagogique réel à 15 € HT/heure/stagiaire :**
  - pour tous les diplômes, titres ou certifications notamment les CQP sport, qui sont enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et dont la durée de la formation est supérieure ou égale à 150 heures
  - dans la limite des fonds disponibles pour les CQP de la branche sport dont la durée de la formation est comprise entre 70 et 149 heures

### **NB : Critères applicables sous réserve des disponibilités financières de l'OPCA**

- **Articulation possible avec le plan de formation**
- **Adhésion volontaire possible** (35 € HT) dans le cas où la structure devient employeur (avec un emploi d'avenir ou un CUI par exemple) et propose une période de professionnalisation
- **Formation interne :**  Oui pour les entreprises qui disposent d'un service de formation

## **F** FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES

---

- **Bilan de compétences :** 24 heures maximum Plafond de 60 € HT/heure/stagiaire  
NB : le bilan de compétences doit être intégré à un parcours de professionnalisation
- **Parcours de professionnalisation Tuteur :**  
 Formation Ouverte de Tuteur et Certificat de Compétences en Entreprise de Tuteur (47.5 h)\*  
 Financement de la FOT (Formation Ouverte de tuteur): 40 h X 30 € = 1200 € HT  
 Et financement du CCE (Certificat de compétences en Entreprise): 7.5 h X 80 € + 120 € (certification AFAQ) = 720 € HT Soit total financé de **1 920 € HT**  
*\* sous réserve du respect des durées minimum des périodes de professionnalisation de la loi Cherpion*

*Les critères de prise en charge sont validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et sont applicables dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA*

## 4

## Tutorat

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
|  | Plan de formation               |
|  | Contrat de professionnalisation |
|  | Période de professionnalisation |
|  | Tutorat                         |
|  | Droit Individuel à la Formation |

## SPORT

## A CONDITIONS D'EXERCICE

- le tuteur doit suivre trois salariés au plus, tous contrats confondus,
- le tuteur doit bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique,
- le tuteur doit disposer du temps nécessaire au suivi des titulaires de contrats ou de périodes de professionnalisation.

## B FORMATION DE TUTEURS

- **Financement** : Forfait de **15 € HT**/heure/stagiaire, de 7 à 40 heures sur les fonds de la professionnalisation

**NB : Ces critères sont applicables sous réserve des disponibilités financières de l'OPCA**

Précisions :

- le financement concerne le tuteur « salarié » de l'entreprise (hors bénévole)
- Pas de financement de l'aide à la mission tutorale

EA  
Sport

***Pour les emplois d'avenir, le financement de la formation des tuteurs doit être demandé sur l'activité Plan de formation (cf. critères plan)***

## C SPECIFICITES FOT CCE

- Cf. conditions de financement sur la période de professionnalisation

*Les critères de prise en charge sont validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et sont applicables dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA*

## 5

## DIF (-10, 10-49, 50 et plus)

|   |                                 |
|---|---------------------------------|
|  | Plan de formation               |
|  | Contrat de professionnalisation |
|  | Période de professionnalisation |
|  | Tutorat                         |
|  | Droit Individuel à la Formation |

## SPORT

## A PUBLICS

## Publics éligibles

- Salariés en CDI ayant 1 an d'ancienneté (appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année)
- Les salariés en CDI à temps partiel au prorata du temps de travail
- Pour les CDD, se référer à l'OPACIF – UNIFORMATION

## Publics non éligibles

- Les salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage
- Les bénévoles ou dirigeants bénévoles (cf. annexe en dernière page)

<http://www.agefos-pme.com/site-national/salarie/se-former/dif/>

## B DUREE

- **Durée minimum** de la formation pour le financement : **21 heures**
- **Calcul des droits** : 21 heures par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (20 heures avant), cumulables dans la limite de 126 heures maximum.  
Pas de prorata pour les salariés à temps partiel si la durée de travail est supérieure ou égale à 80% de la durée légale du travail.
- **Anticipation des droits** : NON

## C DIF PRIORITAIRE

## Thèmes prioritaires :

- Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances contribuant à la réalisation d'un projet professionnel,
- Actions de formation permettant le reclassement ou la reconversion professionnelle du salarié,
- Bilan de compétences,
- Validation des Acquis d'Expérience

## D FINANCEMENTS

Sur les fonds de la professionnalisation, le solde éventuel sur le Plan.

- **Plafond Coût pédagogique réel à 9,15 € HT / heure / stagiaire**

**NB : critères applicables sous réserve des disponibilités financières de l'OPCA**

*Les critères de prise en charge sont validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et sont applicables dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA*

## E FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES

---

### Sur les fonds de la professionnalisation :

- **VAE**  
24 heures par stagiaire maximum, plafonné à 45 € HT / heure / stagiaire
- **Bilan de compétences**  
24 heures par stagiaire maximum, plafonné à 60 € HT / heure / stagiaire

## F DIF NON PRIORITAIRE

---

- Entreprise de moins de 10 salariés : pour le financement de demande de DIF non prioritaire, se reporter aux critères de financement Plan de formation
- Entreprise de 10 salariés et plus : se reporter aux critères de financement Plan de formation

**A VENIR** : Quid des emplois d'avenir : Plutôt sur une fiche dispositif emploi et insertion (6)  
<http://www.agefos-pme.com/site-national/employeur/dispositifs-emploi/>

*Les critères de prise en charge sont validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et sont applicables dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA*

## Annexe aux CRITERES 2014

### Notion de Dirigeant Bénévole

- **Un élu membre du bureau ou du Conseil d'Administration**  
OU
- **Plus rarement, un cadre bénévole** assumant des responsabilités bien déterminées à un niveau supérieur au sein de l'association. **La délégation de ces responsabilités** par le bureau ou le conseil d'administration **doit faire l'objet d'un mandat délivré par le bureau ou le conseil d'administration**

**Les formations doivent OBLIGATOIREMENT avoir un lien direct avec les responsabilités exercées**

**Seront donc exclues** toutes les demandes de formations sportives (**type BP JEPS, DE JEPS..., et CQP**) car elles ne sont **pas en lien direct avec les responsabilités du dirigeant bénévole**.

**AGEFOS PME intervient sur demande individuelle de l'adhérent.** Les projets collectifs mis en œuvre par les têtes de réseaux visant les dirigeants bénévoles ne sont pas concernées.

### Publics en Contrat Aidés :

- **Contrat Unique d'insertion (CUI)** hors emplois d'avenir  
Les CUI seront orientés prioritairement vers les périodes de professionnalisation
- **Emplois d'avenir**  
Les Emplois d'avenir Sport seront gérés exclusivement sur l'activité Plan de formation

#### **Précisions :**

- En période de professionnalisation, la formation est réalisée pendant le temps de travail ou pour tout ou partie en dehors du temps de travail avec versement d'une allocation de formation, équivalent à 50% de la rémunération nette de référence (voir fiche période de professionnalisation)
- AGEFOS PME ne peut pas financer la formation si le stagiaire n'est plus salarié de l'entreprise (sauf cas prévus par les textes), donc arrêt du financement de la formation allant au-delà de la date de fin de contrat du CUI en cas de non renouvellement.

*Les critères de prise en charge sont validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et sont applicables dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA*